

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 23 janvier 2015

Note technique 2015-2

Objet : régime de prévoyance des enseignants / redressement CSG-CRDS

Madame, Monsieur,

Depuis 2012, la CSG et la CRDS dues sur la contribution des établissements au régime de prévoyance des enseignants sont intégrées dans un prélèvement global égal à 0.20 % opéré sur leur bulletin de traitement (cf. notes d'information ou communiqués précédents).

Les sommes dues au nom des 135 000 enseignants bénéficiaires sont identifiées dans le compte de résultats du régime de prévoyance.

Les services de l'Acosse échangent très régulièrement avec les représentants de l'Enseignement catholique, afin de trouver, de concert :

- une solution optimisée pour le paiement de ces contributions pour les années 2012, 2013 et 2014,
- éviter le contentieux pour les années à venir,
- et simplifier, autant que faire se peut, le dispositif tout en prenant en compte les exigences des URSSAF en matière de contrôle.

Les sommes en jeu représentant plusieurs millions d'euros, la solution dérogatoire présentée nécessite une coordination inter-services importante et donc du temps.

La dernière réunion de travail avec les services de la direction juridique de l'Acosse (DIRRES) a eu lieu il y a peu.

Nous avons bon espoir que le traitement de la question se fasse avant la fin de l'année scolaire en cours. Certains inspecteurs ont abandonné leur redressement suite à l'information donnée du traitement de la question par les services de la DIRRES (notamment en Basse Normandie).

Nous insistons donc sur la nécessité d'informer les inspecteurs du recouvrement opérant le contrôle du traitement à venir de la question.

Dans l'attente, d'une décision définitive, nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir l'argumentaire à opposer à une **lettre d'observations**.

En cas de mise en demeure, nous vous conseillons d'acquitter les sommes au titre des années 2012, 2013 et 2014 afin d'éviter le paiement d'éventuels intérêts et pénalités de retard.

Il conviendra de conserver la mise en demeure et la preuve de l'acquittement des sommes concernées.

Un **dispositif de régularisation** sera mis en place au niveau national ; il devrait permettre le remboursement des sommes acquittées au titre du redressement.

Le remboursement des sommes ne sera possible que par la présentation de pièces justificatives.

En outre, il est toujours déconseillé de s'acquitter des sommes concernées avant tout contrôle. Aucun remboursement ne sera opéré sur les versements volontaires.



COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – secretaire@collegeemployeur.org

Nous vous communiquerons, à réception, le courrier de l'Acoss dans lequel elle devrait, en toute logique, s'engager à mettre un terme aux redressements pour l'avenir. Nous vous détaillerons à cette occasion la procédure à suivre (pièces et modalités d'envois etc.) en vue de la régularisation de la situation.

L'équipe technique du collège employeur reste à votre disposition pour toute information complémentaire (csg-crds@collegeemployeur.org).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe technique du collège employeur

Armelle Baril

Morgane Duval

Alexandre Chrétien

Jean-René Le Meur

Aurélie Delgove

Marion Milliot

